

STATIONNEMENT PROVISoireMENT
INTERDIT

185-199 Cours Victor Hugo
Braderie

0 0 1 3 9 1

PUBLIÉ LE 05 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 2 septembre 2025 formulée par l'Espace Eco concernant l'organisation de la braderie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la braderie, **le stationnement des deux roues est provisoirement interdit sur le trottoir du cours Victor Hugo au droit de Pélimmo et ASSU 2000**

Les 4, 5 et 6 septembre 2025

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux. Les arceaux seront filmés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 SEP. 2025

Fait à SALON le

P/Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

